

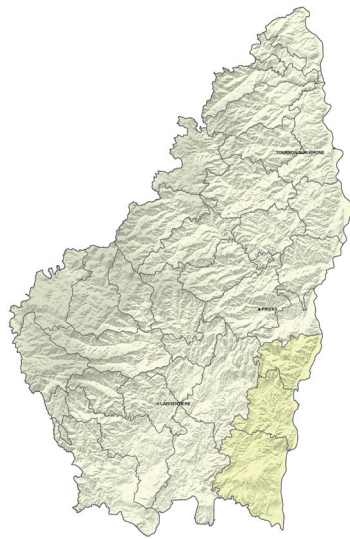


Avertissement

Si vous modifiez les façades de votre habitation ou créez de nouvelles surfaces de plancher, vous devez faire une déclaration de travaux ou une demande de permis de construire.
De plus, en cas de modification importante de la structure ou d'extension, vos travaux sont soumis à la réglementation parasismique : renseignez-vous !
En cas de non respect de la réglementation, votre responsabilité peut être engagée lors d'un sinistre.

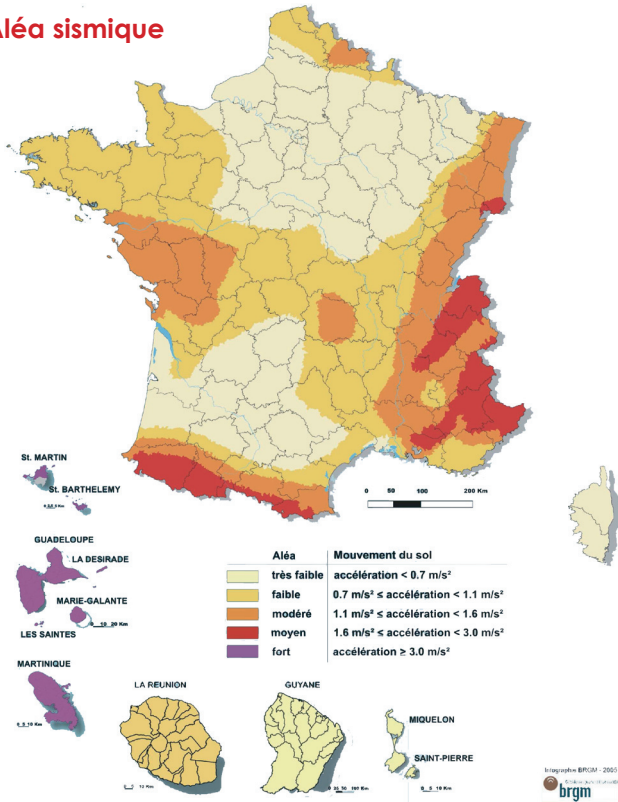
Zones sismiques

-  1A - Risque très faible mais non négligeable
-  1B - Risque faible



Zonage réglementaire actuel en Ardèche

Aléa sismique



Réglementation parasismique

Décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite «à risque normal»

Décret du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Décret du 23 décembre 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation et le décret du 14 mai 1991

Normes techniques

Règles de construction parasismique PS 92
Règles de construction parasismique PS-MI 89 révisées 92

Où se renseigner ?

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL)
- Mairies : document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), Plan de Prévention du Risque Sismique (PPRS)...

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) : www.planseisme.fr
- Association Française du Génie Parasismique (AFPS) : www.afps-seisme.org



Je modifie
ou j'agrandis
mon habitation
en zone sismique :
recommandations

Information risques majeurs

juillet 2007



Un nouveau zonage, s'appuyant sur la carte d'aléa ci-dessus, et les règles de construction parasismique correspondantes seront mis en place courant 2007.



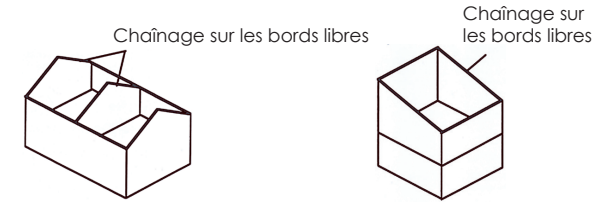
Recommandations pour les travaux non soumis à permis de construire

Réfection totale de la toiture



Lors de la réfection de la toiture, il est vivement conseillé de disposer un chaînage continu en béton armé couronnant la partie haute des murs.

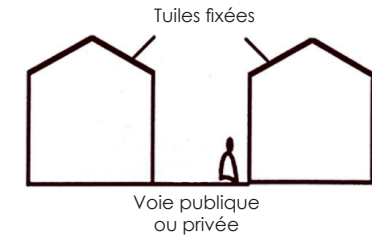
La charpente doit être contreventée et solidement fixée au chaînage (par boulonnage, par exemple).



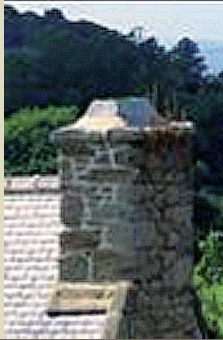
Travaux de couverture



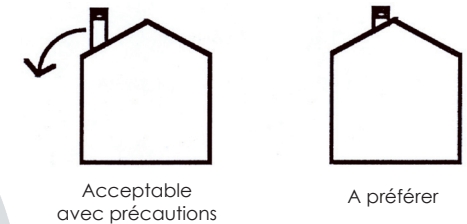
Dans le cas de réfection de la couverture, toutes les tuiles des toitures et des auvents dont les versants donnent sur une voie ouverte à la circulation doivent être fixées au support de couverture (par clouage, collage ou à l'aide de crochets, par exemple).



Travaux sur souches de cheminée



Il faut implanter la souche de cheminée le plus près possible du faîtage. Si cette disposition ne peut être réalisée, la stabilité de la souche en maçonnerie doit être assurée en réduisant son élancement ou sinon, en l'adossant à un mur porteur, en la renforçant par des raidisseurs métalliques ou en la haubanant.

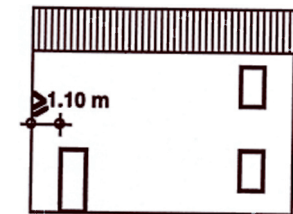


Création d'ouvertures*



Les ouvertures n'entraînant pas de « modification importante de la structure » ne doivent pas être pratiquées à une distance inférieure à 1.10 m d'un angle. Elles seront de préférence superposées.

Les ouvertures de dimensions supérieures à 0.60 m doivent recevoir un encadrement rigide en béton armé, métal ou bois.



*Soumise à déclaration de travaux